



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.99
18 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 17 b) de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:
DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

Cuba: Amendement au projet de résolution L.85

Après le cinquième alinéa du préambule, insérer un nouvel alinéa libellé comme suit:

Soulignant que les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales servent de cadre juridique pour la mise en œuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour la conduite de toutes les activités visées à l'article 3 de la Déclaration;
